

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 26 JANVIER 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO — D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS –S. SOLER - I. APPRIOU – J. GRAU –S. BRAUD – C. RIOU –P. COURTIER - J.F. LAPORTE –P. DUPUY - M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ –G. ENDERLIN – C. MATHIEU –V. POINT

Excusés : 0

Absents : A. LAHRIFI – A.M. KOVACEVIC – St FERRARO - V. JULLIEN

Représentés par pouvoir : A. MILON – V. MURZILLI - E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – E. CATILLON - R. PATURAU - G. GERENT

Secrétaire de Séance : C. PEPIN

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : C. PEPIN ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2016.
Adopté à l'unanimité

COMMISSION DES FINANCES

1. **MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LE CCAS** – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : R. PETIT
Par délibération du 17 Décembre 2015, le Conseil Municipal a acté la convention de service fixant les dispositions régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Sorgues pour participer au fonctionnement du CCAS de la ville de Sorgues dans un contexte de mutualisation des services effectif depuis le 1^{er} Janvier 2016.
Cette convention a été modifiée par un avenant n°1 délibéré le 29 Septembre 2016 et précisant le détail de la prestation « fourniture de repas pour les personnes âgées du Foyer Logement Le Ronquet » réalisée par la cuisine centrale de la ville de Sorgues pour le compte du CCAS avec les tarifs pratiqués.
Il est proposé aujourd'hui de modifier la convention initiale ainsi que ses annexes afin de tenir compte de l'évolution de la mutualisation des services et d'avoir une évaluation à la fois plus simple et aussi sincère des charges supports faisant l'objet d'une refacturation.
Le Conseil Municipal est invité à valider la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS qui s'appliquera à compter de l'exercice 2017 et à préciser que cette convention annule et remplace la convention initiale du 2 Décembre 2015 ainsi que son avenant n°1 du 22 Septembre 2016.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal valide la nouvelle convention de service entre la commune et le CCAS jointe à la présente délibération et qui s'appliquera à compter de l'exercice 2017 ; **précise** que cette convention annule et remplace la convention initiale du 2 Décembre 2015 ainsi que son avenant n°1 du 22 Septembre 2016 et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son application.
Adopté à l'unanimité
2. **AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP)** – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : P. COURTIER
L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture

des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

3. **PROVISIONS: IMPAYES DE LOYERS DES GRIFFONS** – (Commission des Finances du 09/01/17) – Rapporteur : S. GARCIA

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R.2321-2 qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et qu'elle est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune.

La Commune, propriétaire de logements loués aux Griffons, encaisse les loyers relatifs aux baux en cours. Ces loyers sont gérés par mandat par la SEM de Sorgues.

Pour l'exercice 2016, un titre d'un montant de **6 729.68 €** correspondant au montant des loyers impayés de l'année a été émis sur le budget principal 2016.

Du fait de la possibilité de non recouvrement de ces loyers et de l'obligation d'admission en non-valeur des sommes concernées qui en résulterait pour le Conseil Municipal, il est proposé de couvrir ce risque par la constitution d'une provision.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la constitution d'une provision d'un montant de 6 729.68 € pour constater le risque lié au montant des impayés de loyers des Griffons 2016 et **précise** que cette provision sera constituée sur le compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

4. **CONVENTIONS PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL TEMPORAIRE » RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ET LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

La Commune de Sorgues propose deux services d'accueil temporaire que sont :

- le RAM destiné à favoriser les relations entre parents et assistantes maternelles notamment
- le LAEP visant à favoriser la relation enfants-parents en proposant un lieu de soutien à la parentalité.

La MSA finance ces services à la population par le versement à la commune d'une prestation de service calculée en fonction du nombre équivalent temps plein pour le RAM et en fonction du nombre total d'heures annuelles d'ouverture ainsi que des heures de préparation pour le LAEP.

Une convention matérialise le partenariat entre la commune de Sorgues et la MSA.

Le Conseil Municipal est invité à valider les conventions de prestation de service « accueil temporaire » RAM et LAEP valables du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide les conventions de prestation de service « accueil temporaire » RAM et LAEP valables du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2020 et **autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur application.

Adopté à l'unanimité

5. **REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LE CADRE DE LA MISSA POUR L'AGREMENT DU POLE CULTURE CAMILLE CLAUDEL** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : C. PEPIN

La ville a sollicité le ministère de la culture, pour le pôle culturel Camille Claudel, afin d'obtenir l'agrément qui permettra d'accueillir dans l'avenir et selon les opportunités, des expositions itinérantes ou exceptionnelles proposées par les musées de France.

Par conséquent, des intervenants de la Mission de la sécurité, de la sûreté et de l'accessibilité (MISSA) des musées de France vont se déplacer sur la commune afin d'évaluer l'infrastructure et donner un avis à la demande de la commune. La nomenclature des pièces justificatives précise que les frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale nécessitent une décision de l'autorité territoriale pour être pris en charge.

Ces intervenants vont engager des frais de transport, de repas et d'hébergement qu'il est proposé que la commune prenne en charge.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement aux intervenants de la MISSA sur présentation de leurs justificatifs de dépenses et sur la base des frais réels exposés ou la prise en charge directe par la commune de ces frais.

Il est également invité à préciser que le remboursement ou la prise en charge se fera sur la base d'un montant maximum de 650 € pour l'ensemble de la mission et que les dépenses seront inscrites au budget principal 2017 de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement aux intervenants de la MISSA sur présentation de leurs justificatifs de dépenses et sur la base des frais réels exposés ou la prise en charge directe par la commune de ces frais et **précise** que le remboursement ou la prise en charge se fera sur la base d'un montant maximum de 650 € pour l'ensemble de la mission et que les dépenses seront inscrites au budget principal 2017 de la commune.

Adopté à l'unanimité

6. **TRANSFERT DE COMPETENCES FACULTATIVES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : PROCES VERBAL DEFINITIF DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Par délibération en date du 24 Novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ».

Le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » a été modifié par délibération du 15 Décembre 2016 afin de tenir compte de la mise à jour des comptes 2182 et 2128 et de l'intégration de la mise à disposition du bâtiment BARON pour 50% au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et pour 50% au titre de la compétence voirie, les autres comptes du procès-verbal de mise à disposition approuvé par délibération du 24 Novembre 2016 étant restés inchangés.

Afin de tenir compte des dernières opérations comptables enregistrées par la commune de Sorgues au titre de la compétence « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » jusqu'à la clôture de l'exercice 2016, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » définitifs joints en annexe.

- préciser que ces procès-verbaux reprennent les mises à disposition déjà réalisées par délibération des 24 Novembre et 15 Décembre 2016 complétés des dernières opérations enregistrées par la commune de Sorgues sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice des compétences « espaces verts autres que ceux liés à la voirie » et « instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols » définitifs consultables à la direction des finances ; **précise** que ces procès-verbaux reprennent les mises à disposition déjà réalisées par délibération des 24 Novembre et 15 Décembre 2016 complétés des dernières opérations enregistrées par la commune de Sorgues sur l'exercice 2016 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ces procès-verbaux ainsi que tous documents utiles au transfert de ces compétences.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

7. **ZONES ESPACES VERTS, TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO

Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de toutes les zones espaces verts de la commune à la CCSC au 1er Janvier 2017.

Le procès-verbal listant les zones espaces verts à transférer ayant été établi, le Conseil Municipal est invité à le valider.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal listant les zones espaces verts transférées consultables à la Direction des Finances et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.

Adopté à la majorité

3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

8. **TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT (CCSC) : VOIRIE DES LOTISSEMENTS PRIVES PASSES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
La CCSC, dans ses statuts applicables au 1^{er} Janvier 2017, définit dans ses compétences optionnelles la compétence « voirie » définie comme la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire.
A ce titre, la Commune de Sorgues transfère à la CCSC la voirie relative aux lotissements privés passée dans le domaine public par délibération de la commune de Sorgues et pour laquelle un procès-verbal a été établi.
Le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de mise à disposition de la voirie des lotissements privés passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition de la voirie des lotissements privés de Sorgues passée dans le domaine public dans le cadre du transfert de la compétence voirie à la CCSC au 1^{er} Janvier 2017 et **autorise** Monsieur le Maire à le signer.
Adopté à la majorité
3 abstentions : G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU
9. **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2017 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 15 DECEMBRE 2016** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : S. GARCIA
En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 15 Décembre 2016, a autorisé l'inscription par anticipation au Budget principal 2017 de crédits d'investissements pour un montant de 1 030 000 €.
Considérant qu'au budget principal exercice 2016 :
- Les crédits ouverts au budget primitif et par décisions modificatives pour les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 651 625.52 € (a)**.
- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de **2 008 607.94 € (b)**.
Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2017 un quart de **4 643 017.58 € (a-b)** soit **1 160 754.40 €** hors crédits de paiement.
Le Conseil Municipal est invité à augmenter le montant d'anticipations ouvertes au budget principal 2017 à 1 045 500 € hors crédits de paiement 2017 et à autoriser l'inscription par anticipation au budget primitif 2017 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances
Le Conseil Municipal est également invité à préciser que ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération n°10 du 15 Décembre 2016.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal augmente le montant d'anticipations ouvertes au budget principal 2017 à 1 045 500 € hors crédits de paiement 2017 ; **autorise** l'inscription par anticipation au budget primitif 2017 des crédits d'investissements selon le tableau disponible à la direction des finances et **précise** que ce tableau annule et remplace celui adopté par délibération n°10 du 15 Décembre 2016.
Adopté à l'unanimité
10. **REMBOURSEMENT DE FRAIS A UN INTERVENANT EXTERIEUR POUR LA CONFERENCE LA MEMOIRE DU TRAIN FANTOME** - (Commission des Finances du 09/01/2017) – Rapporteur : C. PEPIN
Le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme réalise une conférence au pôle culturel le 28 janvier 2017 intitulée la Mémoire du Train Fantôme.
Il a engagé des frais de déplacement et d'hébergement évalués à 450 euros.
Considérant que les frais de déplacement des personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité une rémunération au titre de leur activité principale nécessitent une décision de l'autorité territoriale pour être pris en charge, il est proposé que la commune prenne en charge ces dépenses en procédant à leur remboursement.
Le Conseil Municipal est invité à accepter le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme pour la conférence la Mémoire du Train Fantôme à hauteur de 450 euros.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement engagés par le co-président de l'amicale des déportés résistants du train fantôme pour la conférence la Mémoire du Train Fantôme à hauteur de 450 euros et **précise** que les dépenses engagées seront prévues au budget principal 2017.
Adopté à l'unanimité

11. **CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION D'UN LOGEMENT APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MOSCHELLI** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Monsieur et Madame MOSCHELLI sont propriétaires d'un logement occupé de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment E3 lot 130/140 représentant 102 tantièmes soit 65m².

Monsieur et Madame MOSCHELLI envisagent de vendre leur bien, moyennant la somme de 17 775€.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ce bien afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète moyennant la somme totale de 17 775€ le logement occupé de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur et Madame MOSCHELLI, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire et **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

12. **OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/01/17) – Rapporteur : F. THOMAS

La loi l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose notamment dans son article 136 que les communautés de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de PLU, le lendemain d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme de ce délai de 3 ans.

La commune a par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 prescrit la révision générale du PLU sur la totalité du territoire de Sorgues – définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il n'apparaît pas souhaitable de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme, qui permet à la commune et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

De plus, des documents intercommunaux de planification viennent compléter et enrichir le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de Communes des Sorgues du Comtat et **demande** au Conseil Communautaire, de prendre acte de cette décision d'opposition.

Adopté à l'unanimité

13. **DENOMINATION DE LA VOIRIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES LOTISSEMENTS « JARDINS DES CONFINES 1 », JARDINS DES CONFINES 2 », « JARDINS DE FATOUX » ET UNE PARTIE DE LA VOIE PUBLIQUE ENTRE LESDITS LOTISSEMENTS ET LE CHEMIN DE FATOUX** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 12/01/17) – Rapporteur : C. PEPIN

Afin de faciliter le repérage, pour les services de secours, des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et permettre la localisation sur les GPS, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Les aménageurs des lotissements privés « les jardins de Fatoux », « les jardins des confines 1 » et « les jardins des confines 2 » ont fait part d'une proposition de dénommer :

- la voie principale ouverte à la circulation publique de ces lotissements à partir du chemin Ile d'Oiselay jusqu'au chemin de Fatoux : rue de la Véraison ;
- les voies desservant le lotissement « les jardins de Fatoux » : impasse des galets et impasse du canal.

Un arrêté municipal pris ultérieurement définira la numérotation des lots constituant lesdits lotissements suivant le système métrique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal procède à la dénomination de la voirie privée ouverte à la circulation publique des lotissements « les jardins de Fatoux », « les jardins des confines 1 » et « les jardins des confines 2 » et une partie de la voie publique située entre le chemin de Fatoux et lesdits lotissements ; **adopte** la dénomination de la dite voirie :

- voie principale ouverte à la circulation publique de ces lotissements à partir du chemin Ile d'Oiselay jusqu'au chemin de Fatoux : rue de la Véraison ;
- voies desservant le lotissement « les jardins de Fatoux » : impasse des galets et impasse du canal ;

Approuve le plan consultable à la Direction des Services Techniques ; **dit** qu'il sera procédé ultérieurement par arrêté municipal à la numérotation suivant le système métrique des futures constructions et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

14. **CREATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS AU PROFIT DE LA COMMUNE SUR LA PARCELLE BO 84 SISE 222 RUE ALPHONSE DAUDET** - (Commission Aménagement du Territoire du 12/01/17) -

Rapporteur : T. ROUX

Monsieur Jean-Louis LACANAU, propriétaire, a déposé une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée BO 84 sise 222 rue Alphonse Daudet.

Or, la parcelle est traversée par une canalisation publique d'eaux usées ne faisant l'objet d'aucune servitude de tréfonds.

Pour pouvoir délivrer le permis de construire, il est nécessaire de déplacer l'ouvrage pour permettre l'implantation de la nouvelle construction, et de créer une servitude de tréfonds à cet effet.

Par courrier du 19 avril 2016, Monsieur LACANAU a donné son accord pour la création de la servitude de tréfonds selon le plan consultable à la direction des services techniques.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la création d'une servitude de tréfonds pour le passage de canalisation publique d'eaux usées sur la parcelle cadastrée BO 84 au bénéfice de la commune ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et **dit** que cette servitude sera régularisée par devant notaire et que les frais seront supportés par la Commune.

Adopté à l'unanimité

15. **PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N 2** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 12/01/2017) – Rapporteur : T. THOMAS

Par la délibération en date du 25 juin 2015 la commune a prescrit la révision allégée n° du P.L.U., ayant pour objet la réduction d'une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels pour créer un secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée permettant la réalisation d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2016 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°2 du P.L.U.

Les Personnes Publiques Associées ont été invitées à la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 22 septembre 2016.

L'enquête publique a eu lieu du 07 novembre 2016 au 7 décembre 2016 inclus. Dans ses conclusions et son rapport remis le 6 janvier 2017, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et aux recommandations du commissaire enquêteur, il convient d'apporter des modifications au projet de révision allégée n°2 de Plan Local d'Urbanisme. Ces dernières, sont sans effet sur l'économie générale du projet tel que présenté à l'enquête publique. Ces modifications sont présentées dans un document consultable à la direction des services techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La délibération d'approbation de la révision allégée n°2 du P.L.U. fera l'objet des mesures de transmission et de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme. Le dossier de révision allégée sera tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme disponible à la direction des services techniques ; **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ; **dit** que la délibération ainsi que l'ensemble des éléments du dossier de révision allégée n°2 seront transmis à Monsieur le Préfet du Département ; **dit** qu'en application des dispositions des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, et publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **dit** qu'elle produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué et **dit** que le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION PROXIMITE & COHESION / POLITIQUE DE LA VILLE

16. DEMANDE DE LABELLISATION DE L'ESPACE DE L'EMPLOI DE LA JUSTICE ET DU DROIT EN MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) (Commission Proximité et Cohésion/politique de la ville du 11/01/17) – Rapporteur : D. DESFOUR

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de Maisons de Services Au Public.

Espaces mutualisés de services au public labellisés par les Préfets de Département, les Maisons de services Aux publics ont vocation à délivrer une offre de Proximité et de Qualité à l'attention de tous les publics.

De l'information transversale de 1^{er} niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques, les MSAP articulent présence humaines et outils numériques.

Ces structures peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou de leur groupement, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que des services privés.

Les Maisons de Services Aux Publics (MSAP) ont pour missions principales :

L'accueil, l'information et l'orientation du public

L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs

L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives

La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires

L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Les Maisons de Service Aux Publics sont conduites de manières active et dynamique, ceci afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Un fond national de développement des MSAP géré par les caisses de dépôt et de consignation contribue au financement, notamment pour la création, les équipements, le fonctionnement. Ce fond est alimenté pour moitié par l'Etat et par les contributions des organismes nationaux chargés d'une mission de service qui participent à tout ou partie de ces maisons de services publics. La convention cadre prévoit également les conditions de financements et celles dans lesquelles les personnels relevant de personnes morales qui y participent exercent leurs fonctions.

La ville de Sorgues souhaite faire évoluer L'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit en Maison de service Au Public.

Dans ce cadre la Ville doit se conformer à un cahier des charges :

- Compatibilité avec le schéma départemental d'accessibilité des services aux publics
- Lieu géographique
- Adéquation de l'offre de services délivrés avec les besoins et attentes des habitants
- Avoir deux opérateurs minimum ayant compétences de l'emploi et des prestations ou de l'aide social.

L'Espace de l'Emploi la Justice et du Droit a été créé en décembre 2006, et labélisée Point d'Accès au Droit en janvier 2012. Il accueille les personnes en recherche d'emploi et agit pour l'insertion professionnelle et sociale de toutes les tranches d'âge de la population. De nombreuses permanences sociales et administratives y sont proposées par une vingtaine de partenaires, et quatre conventions avec la CAF, Pole emploi, la Mission Locale et le CDAD ont été signées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la demande de labellisation de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit en Maison de Services au Public ; **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de labellisation de l'Espace de l'Emploi des Droits et de la Justice en Maison de Services Au Public.

Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

17. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL –

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte :

- De la nomination de deux agents sous contrat,
- Et de la suppression des postes transférés auprès de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat (postes du pôle développement durable et du pôle ADS).

Il convient par conséquent de créer un poste d'adjoint technique à 26h15 et de supprimer du tableau des effectifs du personnel communal les postes transférés, à savoir :

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- Adjoint administratif - 1
- Adjoint administratif +1
- Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - 1
- Rédacteur principal - 1

FILIERE TECHNIQUE :

- Adjoint technique	- 6
- Adjoint technique à 26h15	+1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 4
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 1
- Agent de maîtrise	- 4
- Agent de maîtrise principal	- 2

EMPLOI DE DROIT PRIVE

- Apprenti	- 1
------------	-----

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs théoriques du personnel communal comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

18. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE D'UN EMPLOI D'AVENIR - Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite dans le cadre du service proximité et cohésion renforcer la présence auprès des habitants à l'aide d'un agent recruté sous contrat d'Emploi d'Avenir. Les conditions d'attribution d'un Emploi d'Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- Sans qualification ou de niveau 5, être sans emploi, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ce recrutement à durée déterminée a pour objectif d'assurer une présence de proximité, de favoriser l'écoute et la participation des habitants, de développer la co-construction entre les bailleurs et leurs locataires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un contrat d'avenir comme indiqué ci-dessus et **autorise** le Maire à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

19. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS: CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE: AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 213AF0020 -

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} avril 2013 la collectivité a souscrit avec SPHERIA VIE (assurance) /PUBLISERVICES devenu SOFAXIS (courtier gestionnaire) un contrat d'assurance prévoyance du personnel.

Si l'agent le souhaite, cette assurance prévoit une base de cotisation incluant notamment l'indemnité de fin d'année. Pour la garantie incapacité, Sphéria Vie a souhaité par avenant n° 2 clarifier le calcul de la prise en charge de cette indemnité de fin d'année (indemnité versée au mois de novembre et décembre).

Cette annexe n° 2 à la convention initiale est consultable à la Direction des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature de l'annexe 2 à la convention de participation de la prévoyance comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

20. RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS D'ANIMATION AU SEIN DU SERVICE EDUCATION DANS LE CADRE D'EMPLOIS D'AVENIR - Rapporteur : Monsieur le Maire

La collectivité souhaite dans le cadre du service éducation recruter deux personnes sous contrat « Emploi Avenir » afin d'assurer aux côtés des responsables de sites les fonctions d'accueil et d'animation dans le cadre des rythmes scolaires. Les conditions d'attribution d'un Emploi d'Avenir étant les suivantes :

- Le Bénéficiaire doit être âgé entre 16 et 25 ans (30 ans si le jeune est reconnu travailleur handicapé),
- Sans qualification ou de niveau 5, être sans emploi, totaliser au moins 6 mois de recherche d'emploi au cours des 12 derniers mois,
- La Durée du contrat est de 36 mois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 20 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 75%.

Ces deux personnes devront mettre en œuvre des animations (activités ludiques, artistiques, manuelles, éducatives et collectives) et des démarches pédagogiques adaptées au cadre de l'accueil périscolaire (temps court avant et après l'école), aux espaces disponibles et au rythme des enfants. Elles pourront également assurer des missions d'accueil et de surveillance.

Elles travailleront avec deux acteurs éducatifs privilégiés : les animateurs et/ou les enseignants et/ ou les ATSEM.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise la signature la convention avec le représentant de l'Etat permettant le recrutement d'un contrat d'avenir comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

DIVERS

21. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET – PETIT EQUIPEMENT – Rapporteur : D. DESFOUR

La commune va recruter au cours de l'année 2017, des policiers municipaux supplémentaires.

Considérant qu'il faudra équiper ces trois nouveaux agents pour assurer leur sécurité,

Considérant que le parc automobile du service de la police municipale est vieillissant,

La commune prévoit l'achat de :

- 6 gilets pare-balles,
- 3 bâtons de défense télescopique 21
- 1 véhicule DACIA DOKKER SILVER LINE DCI 90.

Dont le montant estimatif s'élève à 20 099.91 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	14 069.93 € HT	70 %
F2S – Participation Région	6 029.97 € HT	30 %
Coût estimé de l'opération	20 099.91 € HT	100 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal achète le petit équipement (gilets pare-balles, bâtons de défense, bâtons de défense télescopique 21; **demande** une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S) ; **accepte** le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX FORCES DE SECURITE – APPEL A PROJET - VIDEOPROTECTION - Rapporteur : D. DESFOUR

La commune a obtenu par arrêté préfectoral du 16/06/2016 l'autorisation de modifier son système de vidéo-protection présent sur son territoire,

Considérant que la commune prévoit de procéder en 2017 à l'extension de son système de vidéosurveillance par l'implantation de 15 nouvelles caméras dont le montant estimatif s'élève à 100 799 € HT,

Considérant que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût estimé de l'opération	100 799,00 € HT	100 %
F2S – Participation Région	20 159,80 € HT	20 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal effectue les travaux d'extension de 15 caméras supplémentaires sur le territoire de la commune de Sorgues ; **demande** une participation financière de la région au titre du Fonds de Soutien aux forces de Sécurité (F2S) ; **accepte** le plan de financement ci-dessus et **autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

23. FERMETURE ET DESAFFECTATION DES LOCAUX DE L'ECOLE MATERNELLE LES RAMIERES – Rapporteur : Christelle PEPIN

Pour l'année scolaire 2010/2011, l'école maternelle les Ramières, située *chemin des Ramières 84700 Sorgues* accueillait 57 élèves dans trois classes et l'école de Sévigné élémentaire 62 élèves pour 3 classes.

L'école maternelle les Ramières est une école maternelle dite « isolée » car elle ne dispose pas d'une école élémentaire directement rattachée à celle-ci.

En raison de la particularité de cette école dite « isolée » et du seuil critique de ces effectifs, la ville de Sorgues a estimé qu'il était opportun de regrouper ces deux écoles pour la rentrée scolaire 2011/2012. Les élèves accueillis dans cette école ont été alors répartis dans l'école située à proximité *Sévigné* qui disposait de places disponibles, pouvant accueillir les enfants dans de bonnes conditions, dans des locaux adaptés qui ont fait l'objet d'un réaménagement.

En prévision d'effectifs faibles pour les prochaines années, la ville de Sorgues avait déjà évoqué ce projet de fermeture d'école avec l'inspection académique lors de l'élaboration de la carte scolaire du premier degré pour les années scolaires 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016.

Au conseil d'école du 25 Janvier 2016, Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale a présenté un projet de fusion des écoles les Ramières et Sévigné. Le conseil d'école a émis un avis favorable.

A la suite de ce conseil, Mr l'Inspecteur dans un courrier en date du 27 Janvier 2016, a proposé le projet à Mr le Maire. Considérant les intérêts pédagogiques mis en avant, Mr le Maire a émis un avis favorable à ce projet de fusion des deux écoles pour donner naissance à un groupe scolaire « SEVIGNE » de 6 classes (3 classes maternelles et 3 classes élémentaires).

La fusion des deux écoles a été rendue effective pour la rentrée scolaire 2016/2017.

En application de l'article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales : « *Il appartient au Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis du représentant de l'état, affecter compte tenu des besoins du service public des écoles maternelles et élémentaires, les locaux dont la commune est propriétaire au dit service public et de prendre les décisions de désaffectation de ces biens* ».

Par courrier du 21 Novembre 2016, Mr le Maire a sollicité l'avis de Mr le Préfet sur le projet de fermeture et de désaffectation des locaux de l'école maternelle les Ramières.

Cette demande a reçu un avis favorable en date du 08 décembre 2016.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la fermeture définitive des locaux de l'école maternelle Les Ramières et la désaffectation de ces locaux du service public de l'enseignement maternel au profit d'associations.

Adopté à la majorité

1 abstention : V. POINT

24. **CONVENTION DE MISE A DEMEURE D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION** – Rapporteur : D. DESFOUR

Dans le cadre de la mise en place de son système de vidéo-protection, la ville de Sorgues doit installer des caméras en différents points stratégiques de la ville afin de garantir une meilleure efficacité du maintien de la sécurité de ses habitants.

En accord avec Monsieur MARCHEGGIANI René, propriétaire de la maison située 110 Rue Ducrès, il a été décidé de faire installer une caméra de vidéo protection ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de sa propriété.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux et de la consommation électrique des équipements qui seront directement raccordés sur le réseau électrique.

Toutefois, le propriétaire sera indemnisé des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la caméra, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec le propriétaire afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la signature de la convention de mise à demeure d'équipements de vidéo-protection entre la Ville et Monsieur MARCHEGGIANI René, propriétaire de la maison située 110 rue Ducrès à Sorgues, cadastrée DW 86 et **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

25. **AVANCE SUR LA SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CLUB SORGUES HANDBALL** – Rapporteur : S. SOLER

Le budget primitif 2017 décidera notamment de l'attribution des subventions aux associations et organismes. Parmi eux, certains sollicitent le versement d'avances sur leur subvention pour assurer la continuité de leurs activités. En effet, leurs frais de fonctionnement entraînent des besoins permanents de trésorerie qui ne leur permettent pas d'attendre le versement de la subvention après le vote du budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une avance sur la subvention 2017 à l'Olympique Club Sorgues Handball d'un montant de 5 000 € dont le versement interviendra au mois de février 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une avance sur la subvention 2017 à l'Olympique Club Sorgues Handball d'un montant de 5 000 € dont le versement interviendra au mois de février 2017.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le
Le Maire

Thierry LAGNEAU